



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 12 décembre 2022

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h24.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Présents : Éric LUCAS, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Georgina COLLINEAU, Aurélie LARNAUD, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Murielle BODINIER, Jean-Pierre COSNEAU, Liliane COUILLEAULT, Alexandre DROUET, Sandrine FORTEAU, Chantal GUITTON, Christophe HIVERT, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, William SARKISSIAN, Quentin VALLEE.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Martine CATELIN, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAUULT, Michel VINCENT.

Absents :

Pouvoirs : Mme Martine CATELIN a donné pouvoir à M. Éric LUCAS.

M. Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à M. Patrick BUCHET.

Mme Cyrille GRIMAUULT a donné pouvoir à M. Henri RABERGEAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COSNEAU.

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 25

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 1

Total de voix à prendre en compte : 28

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Décision modificative n°2 – budget commune
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du budget 2023 annexe du lotissement de la Forge
- Vote du budget principal 2023 de la commune
- Présentation du plan pluri annuel d'investissement (PPI) 2023-2026
- Tarifs communaux :
 - Cimetière
 - Salles communales

2/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

3/ URBANISME

- Projet de l'extension de l'école privée St Joseph : demande de dérogation imperméabilisation des sols
- Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun des autorisations du droit des sols et la convention consolidée avec la communauté de commune du Pays d'Ancenis.

4/ INTERCOMMUNALITÉ

- Convention entente voirie
- Vœu : maintien des urgences du centre hospitalier Erdre et Loire

5/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

6/ DIVERS

- Planning des conseils municipaux pour 2023
- Association comité de jumelage des grées : représentant au sein de l'association
- Rapport d'activité 2021 – Atlantic'eau

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

1/ FINANCES

1-1 Décisions modificatives n°2 – budget commune

1 – Régularisation avance marché

D 2315-041 – Installations, matériels et outillages techniques : + 3 091,50 €

R 238-041 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 3 091,50 €

2 – Dépenses de personnel

D 6218 – Autre personnel extérieur : + 7 000 €

D 64111 – Rémunération principale : + 25 000 €

D 64131 : Rémunération : + 33 000 €

R 74121 – Dotation de solidarité rurale : + 65 000 €

=> explication :

1 – Régularisation d'une avance versée à une entreprise sur les marchés réhabilitation de la mairie et théâtre de verdure.

2 – Ajustement des crédits suite à la hausse du point d'indice décidée par l'État au 1er juillet, du recrutement d'une conseillère numérique et d'une chargée de communication et du paiement des heures complémentaires aux agents le mois suivant leur réalisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Monsieur le maire de les appliquer.

1-2 Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission finances,

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances propose une hausse de 3 % de la taxe sur le foncier bâti afin de pouvoir continuer à financer les services actuellement en place et de pouvoir conserver des marges de manœuvre pour les investissements prévus dans le plan pluriannuel.

Il est également proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Mme Sandrine FORTEAU demande pourquoi le taux est voté avant le budget. M. Patrick BUCHET répond qu'il s'agit d'une logique comptable. Mme Sandrine FORTEAU indique que le calcul du cumul présenté la semaine dernière n'est pas bon et propose d'en parler en commission finances.

M. Baudouin ALLIZON explique comment se calcule la taxe du foncier du bâti avec la base et le taux.

M. William SARKISSIAN dit que le calcul n'était pas bon.

M. Patrick BUCHET répond que le calcul est juste.

M. Christophe HIVERT présente un tableau sur la taxe sur le foncier bâti.

M. Patrick BUCHET pointe des imprécisions dans le tableau au niveau des calculs présentés.

Monsieur le Maire souhaite ne pas se faire agresser.

M. William SARKISSIAN dit que le Maire s'y connaît bien en agression.

M. Patrick BUCHET présente un nouveau tableau sur la taxe foncière.

M. Christophe HIVERT propose d'ajourner le vote car il estime qu'il n'y a pas assez d'informations.

M. Baudouin ALLIZON dit que la hausse rapportera environ 30 000 €.

M. Baudouin ALLIZON dit que nous sommes en crise sanitaire, que ce n'est pas judicieux que les collectivités continuent d'augmenter les taux. Il propose d'étaler ou reporter des projets en investissement.

M. Patrick BUCHET dit que la taxe d'habitation a été supprimée, ainsi que la redevance audiovisuelle et qu'aujourd'hui le seul levier pour la commune est la taxe sur le foncier bâti.

M. Patrick BUCHET explique que la commune a eu des dépenses supplémentaires en 2022 et que les dépenses contraintes supplémentaires pour 2023 seront de 140 000 €. Les communes sont victimes d'un effet de ciseaux, et elles ne pourront plus investir.

M. Baudouin ALLIZON dit que c'est facile de réduire les dépenses, les communes n'ont pas la logique de se restreindre.

Monsieur le Maire dit que les salaires représentent presque 50% du budget de fonctionnement et que des économies ont été faites. Il y a un travail tous les ans pour réduire les dépenses.

M. Patrick BUCHET explique qu'aujourd'hui nous sommes dans une logique de demandes par les services pour dépenser au mieux et non plus dans une logique d'augmentation systématique des dépenses.

Monsieur le maire explique que l'on peut prendre des décisions radicales comme ne plus chauffer

certains bâtiments.

M. Baudouin ALLIZON demande de ne pas réaliser le projet de foot5, de renoncer à la hausse des indemnités des élus, de supprimer le parcours de santé, et de faire des travaux d'isolation pour les économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe qu'un travail sur les économies d'énergie est en cours avec le TE44. Un site est à l'étude pour faire du photovoltaïque.

Mme Marie-Christine BLIN demande un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Après avoir voté à bulletin secret et procédé au dépouillement, le résultat est le suivant :

21 bulletins POUR,

07 bulletins CONTRE,

00 bulletin blanc

- **PROPOSE** de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti pour 2023 (Taux de 52.34 %)

- **PROPOSE** d'augmenter la taxe sur le foncier bâti de 3 % pour 2023 (Taux de 33.68 %)

1-3 Vote du budget 2023 annexe du lotissement de la Forge et vote du budget principal 2023 de la commune

Mme Sandrine FORTEAU explique que ça serait judicieux de supprimer des investissements, notamment le foot5 et le parcours santé.

Mme Georgina COLLINEAU explique qu'aujourd'hui ce sont des projets qui sont très bien subventionnés et que les reporter rendrait leur coût moins attractif pour la commune.

Mme Isabelle LEFOL-ANDRE s'interroge car tous les projets que la minorité souhaite abandonner concernent la jeunesse.

Mme Sandrine FORTEAU dit que les frais d'avocat coûtent 50 000 € et demande la somme des frais d'avocats de l'affaire de M. le Maire.

M. Patrick BUCHET explique que la procédure est en cours.

Monsieur le Maire explique que l'affaire « CIRCET » a engendré des frais d'avocat inutiles en raison d'un contact de Mme Sandrine FORTEAU avec l'association ANTICOR. Mme Sandrine FORTEAU répond qu'elle a eu raison de les contacter.

Budget annexe du lotissement de la Forge

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, présente le projet de budget.

Monsieur le Maire explique que le lotissement a coûté cher à la commune.

Il y a eu la vente de 8 lots pour un montant de 234 000 €. Il reste 2 lots à vendre.

Les travaux de voirie sont prévus en 2023 pour clôturer le budget fin 2023/début 2024.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** En section de fonctionnement : 620 000 €**

*** En section d'investissement : 260 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

27 voix POUR,

01 voix CONTRE, (Mme Sandrine FORTEAU)

00 abstention:

- **ADOpte** le budget primitif annexe du lotissement de la Forge 2023

Vote du Budget primitif 2023 – Commune

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, présente le projet de budget.

Mme Sandrine FORTEAU dit que la hausse des impôts ne représente que 0,6% du budget.

M. Christophe HIVERT demande le montant de la trésorerie.

M. Patrick BUCHET répond qu'elle se monte à 2,4 millions d'euros.

M. Matthieu AVIS souhaite exprimer un regret sur le budget culture qui n'est consacré qu'au théâtre de verdure. Il souhaite que la commune se désengage de cette structure et aurait souhaité que la commune ne porte pas le théâtre de verdure à 100 %.

Monsieur le Maire dit que ça pourrait être possible mais que nous devrions abonder tout de même auprès d'une association.

M. Matthieu AVIS demande si la commune veut continuer à se consacrer seulement au théâtre de verdure.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une rampe de lancement pour la culture.

M. Pierre DE LAUBADERE répond qu'on ne sera pas sur les mêmes exigences si c'est confié à une structure extérieure.

Ce n'est pas le moment d'en discuter. Le budget affecté au théâtre de verdure ne pénalise pas le reste de la culture.

Mme Sandrine FORTEAU demande une commission transverse sur le sujet de la maison médicale.

Mme Aurélie HODE répond que c'est prévu d'en faire une avec la commission de M. Henri RABERGEAU.

M. Henri RABERGEAU précise que les travaux se feront en milieu occupé.

Mme Aurélie HODE explique qu'un travail de présentation a été fait en commission solidarité ainés.

Mme Françoise PELLETIER demande quand les échanges ont eu lieu sur le sujet. Quel est le positionnement de la commune sur cette maison médicale. Les objectifs ne sont pas portés à la connaissance des conseillers.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** Fonctionnement : 5 044 763 €**

*** Investissement : 2 133 070 €**

Monsieur maire demande de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
21 voix POUR,

5 voix CONTRE, (Mmes Sandrine FORTEAU, Françoise PELLETIER, Marie-Christine BLIN, M. Baudouin ALLIZON, M. Matthieu AVIS).

2 ABSTENTIONS, (M. William SARKISSIAN, M. Christophe HIVERT)

- **ADOpte** le budget primitif de la commune 2023

1-4 Présentation du plan pluri annuel d'investissement (PPI) 2023-2026

M. Patrick BUCHET présente ce plan prévus jusqu'à la fin du mandat.

M. Patrick BUCHET précise que ce sont des sommes indicatives.

Mme Sandrine FORTEAU dit que la maison médicale coûte cher à 245 000 €.

Mme Aurélie HODE répond qu'il n'est pas budgété 245 000 € pour la maison médicale mais 210 000 pour la maison médicale et 35 000 € pour le chauffage de l'église.

M. Patrick BUCHET présente la section d'investissement du PPI.

M. William SARKISSIAN demande pourquoi on emprunte puisque parce qu'on a 2,4 millions d'euros.

M. Patrick BUCHET explique que ça ne peut pas s'utiliser pour investir.

1-5 Vote des tarifs communaux :

1-5-1 cimetièrre

Vu l'avis de la commission finances,

Patrick BUCHET, adjoint aux finances explique à l'assemblée délibérante que les tarifs des cimetières n'ont pas évolué depuis 2017 et qu'après avoir comparé avec les autres communes du Pays d'Ancenis, la commission finances propose de les revaloriser.

Monsieur le Maire informe que la commune prend en charge l'installation des caveaux en avance. Les tarifs demandés aux familles permettent de rembourser la commune.

Il est proposé les tarifs suivants :

Concession 2m ²		Columbarium		Cave Urne		Jardin Souvenir
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Plaque
120 €	320 €	120 €	320 €	120 €	320 €	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENSION,

- **DECIDE** mettre à jour les tarifs des cimetières,
- **CHARGE** Monsieur le maire de les appliquer.

Les tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2023.

1-5-2 Mise à jour du règlement d'utilisation des salles municipales et des tarifs de location

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13/03/2017 fixant les modalités d'utilisation des salles municipales et les tarifs de location.

Mme Georgina COLLINEAU explique que la colonne caution a été supprimée à la demande de la trésorerie, un forfait ménage et un forfait dégradation ont été inclus. C'est à l'état des lieux que sera décidé la mise en place ou non de ces forfaits.

Les tarifs n'ayant pas évolués depuis 2017, la commission Sport et Vie Associative propose une augmentation des tarifs de location des salles communales, des matériels et de la vaisselle cassée et non remplacée.

TARIFS LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES						
Salles communales	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair sur Loire	Hors commune	Tarif réduit	Commentaires
Salle du Fort (40 places assises)	1 journée	0 €	65 €	105 €	55	<p>Pour les entreprises et comités d'entreprises résidant sur la commune, le tarif des habitants s'applique ainsi que la gratuité en semaine seulement.</p> <p>Gratuité pour les associations communales dans la semaine et dans la limite de 3 fois/an pour les week-ends (location de 2 jours). Au-delà il s'appliquera le tarif des habitants de Vair sur Loire</p> <p>Un tarif réduit pourra s'appliquer pour un évènement exceptionnel ou pour une association extérieure selon son lien avec la commune</p> <p>La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1^{ère} journée de location</p>
L'écluse (50 places assises)	1 journée	0 €	65 €	105 €	55	
Salle du Prieuré (40 places assises)	1 journée	0 €	65 €	105 €	55	
La Levée (20 places assises)	1 journée	0 €	35 €	55 €	30	
Salle Rouge (40 places assises)	1 journée	0 €	35 €	55 €	30	
1/3 salle Louis Rousseau (80 places assises) Sans cuisine	1 journée	0 €	175 €	280 €	140	
La Loire Artistique Sans cuisine (100 places assises)	1 journée	0 €	175 €	280 €	140	
La Loire Artistique (Vin d'honneur) soit 3h maximum Sans cuisine	1 journée	0 €	85 €	140 €	70	
Salle polyvalente Louis Rousseau (sans cuisine) (250 places assises)	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	300 €	500 €	250	
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	400 €	650 €	325	
Cuisine salle polyvalente Louis Rousseau	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	135 €	250 €	125	
	2 jours + vendredi à partir de 13 h	0 €	175 €	300 €	150	
Salle polyvalente La Cour (200 places assises)	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	300 €	500 €	250	
	2 jours +	0 €	400 €	650 €	325	

	vendredi à partir de 13 h					
POUR TOUTES LES SALLES	Facturation ménage non fait	150	150	150	150	
	Facturation dégradations (dommage léger)	300	300	300	300	Pour dégradations plus importantes : sur devis

MATERIELS

	Durée de location	Association communale *	Habitants de Vair-sur-Loire	Autres	Facturation si dégradation	Observations	Commentaires	
Sono fixe (Salle Louis Rousseau) ou sono mobile pour autres	par location	0 €	32 €	50 €	300 €	1 unité disponible	La location des sonos/vidéoprojecteur est autorisée dans le cas d'une location de salle ou d'une manifestation associative.	
Vidéoprojecteur fixe (Salle Louis Rousseau) ou mobile pour autres	par location	0 €	32 €	50 €	150 €	1 unité disponible		
Stand (3*6 mètres)	par location (4 jours maximum)	0 €	32 €	50 €	150 €	2 unités disponibles		
Location de vaisselle	par location	0 €	0,30€ /couvert complet	0,40€ /couvert complet				
Table de 2mètres + 6 chaises	par location	0 €	3,00 €	4,80 €		15 unités disponibles		
Praticables	par location	0 €	10 €	16 €	150 €	39 unités disponibles et gratuité 1 fois/an pour les associations communales		
Grilles d'exposition	par location	0 €					32 unités disponibles	
Ganivelles	par location	0 €					8 unités disponibles	

Cas particulier

Réduction de 20% (sur la base du tarif habitant), une fois par an pour les agents communaux

Réduction de 50% (sur la base du tarif habitant), pour les organisations de repas de classe

LOCATION VAISSELLE TARIFS en cas de casse

Désignation	Prix à l'unité en cas de casse
Assiettes plates	2,20€
Assiettes à dessert	1.80€
Verres à pied (pour vin rouge) – 24 cl	1.15€
Verres à pied (pour vin blanc) – 19 cl	1.05€
Verres à apéritif	0.76€
Verres duralex	0.61€
Flûtes	1.45€
Tasses	1.35€
Mugs	2.20€
Fourchettes	0.90€
Cuillères	0.90€
Petites cuillères	0.48€
Couteaux	1.98€
Fourchettes à viande	1.52€
Cuillères à ragoût	1.52€
Louches	2.29€
Plats inox creux	7.62€
Plats inox longs	7.62€
Saladiers en verre	7.62€
Corbeilles à pain	5.00€
Pots inox	9.15€
Pots en verre	2.00€
Plateaux	3.81€
Ramequins	0.76€

Le règlement d'utilisation des salles municipales, quant à lui, a été revu le 02/04/2022, mais celui-ci doit encore être modifié pour tenir compte des évolutions des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

28 voix POUR

00 voix CONTRE

ABSTENTION

- **APPROUVE** la mise à jour de la tarification des salles communales à compter du 01/01/2023
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement (en annexe).
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour veiller à la bonne application de ce règlement.

2/ RESSOURCES HUMAINES

2-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau concernant la réorganisation de la direction des services techniques.

Mme Liliane COUILLEULT présente les modifications apportées au tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition de M. le Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/ URBANISME

3-1 Projet de l'extension de l'école privée St Joseph : demande de dérogation pour imperméabilisation des sols

La Fondation de la Providence de Nantes a déposé un permis de construire le 28/06/2022 pour la rénovation et la construction de bâtiments à usage d'enseignement pour l'école privée St Joseph à St Herblon.

Le projet consiste à :

- La démolition de deux bâtiments modulaires en simple rez-de-chaussée,
- La démolition d'un préau adossé au bâtiment des primaires,
- la rénovation du bâtiment préfabriqué béton en salle de motricité-siestes, sanitaire ERP et local ménage,
- la construction d'un bâtiment neuf en simple RDC regroupant 3 classes maternelles avec un bloc sanitaire,
- la construction d'un préau assurant la liaison entre ces deux bâtiments.

Des travaux extérieurs sont également prévus dans le prolongement des constructions :

- mise à niveau de la cour de récréation des maternelles, reprise de l'enrobé pour mise à niveau au droit des accès au bâtiment à construire,
- transformation de l'emprise du bâtiment modulaire le long de la rue de la Boule d'Or en espace vert et plantations.

Le projet est situé en zone Ub1 du Plan Local d'Urbanisme qui impose un coefficient d'imperméabilisation maximal de 70 %, soit un pourcentage d'espaces verts de 30 %. Il indique également :

« Pour les secteurs déjà urbanisés, tout projet de construction sera soumis aux conditions suivantes :

- Si l'imperméabilisation actuelle de la parcelle (ou de l'ensemble de parcelles concerné par l'aménagement) est supérieure au coefficient d'imperméabilisation maximal défini sur le plan de zonage du SDAP (voir extrait du zonage page suivante et en annexe du présent dossier de PLU) et le tableau ci-dessus : seules des dérogations limitées pourront être autorisées, après une délibération motivée du conseil municipal et sous réserve de mettre en place une compensation (bassins de rétention, noue, autres techniques alternatives...) de l'imperméabilisation supplémentaire. »

Or, à ce jour, le coefficient d'imperméabilisation est déjà dépassé. Le projet ne l'aggrave pas mais ne le respecte pas :

- Surfaces perméables avant-projet : 332.88 m² (12.53 %)
- Surfaces perméables après-projet : 336.74 m² (12.68 %)

Une rencontre entre les adjoints à l'urbanisme et de l'environnement et la Directrice de l'École Privée St Joseph et le Président de l'OGEC a eu lieu le 12/10/2022 au cours de laquelle il a été rappelé la réglementation. Suite à cette rencontre, un nouveau projet d'aménagement extérieur a été proposé dans lequel le pourcentage d'espaces verts atteint 22 %.

Il leur est difficile de respecter le coefficient indiqué dans le PLU et ils demandent une dérogation au titre de la non-aggravation de la situation actuelle.

L'école St Joseph fait partie de l'OAP du secteur des écoles du PLU. L'un des objectifs d'aménagement de cette OAP est de permettre l'extension de l'école privée au Nord avec une bande tampon de 20 mètres entre l'enceinte de l'école et les terrains viticoles.

Or, à ce jour, la Fondation de la Providence n'a pas pu concrétiser l'achat de ce terrain (prix du terrain non viabilisé trop élevé). Le besoin de remplacement et d'extension doit, par conséquent, se faire sur le site actuel en attendant un possible achat de la parcelle au Nord de l'OAP pour agrandir la surface pleine terre.

La commission urbanisme du 23/11/2022 propose un avis favorable quant à la dérogation d'un fait des contraintes d'aménagement.

Vu le coefficient d'imperméabilisation de 70 % imposé par le PLU déjà dépassé avant le projet,

Vu la non-aggravation de ce coefficient par le projet et l'effort apporté pour atteindre un pourcentage d'espaces verts à 22 %,

Vu les mesures compensatoires non adaptées et difficiles à mettre en place pour une école,

Vu le projet d'achat de la parcelle au Nord de l'OAP du secteur des écoles pour agrandir la surface pleine terre,

Vu l'avis favorable pour la dérogation proposée par la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** la dérogation au titre de la non-aggravation de l'imperméabilisation des sols au sein de l'école privée St Joseph de Saint-Herblon.

3-2 Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun des autorisations du droit des sols et la convention consolidée avec la communauté de commune du Pays d'Ancenis

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention a fait l'objet d'un avenant 1 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables, au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'avenant 2 à la convention porte sur :

- l'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la communauté de communes au titre des dossiers instruits pour le compte des communes membres.
- la prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel et nouveaux outils SIG).
- la prise en compte des usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables .
- la prise en compte de la dématérialisation

L'avenant n°2 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3 et 7 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/04/2015 pour la commune de Saint-Herblon, en date du 04/05/2015 pour la commune d'Anetz ont décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la COMPA à compter du 1er juillet 2015.

VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019, la commune de Vair-sur-Loire a décidé d'adopter l'avenant 1 à la convention relative au service commun ADS

VU la délibération de la COMPA n° 074C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant 2 et la convention consolidée

CONSIDERANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée en date du 22/06/2015 avec la commune de Saint-Herblon, en date du 30/06/2015 avec la commune d'Anetz.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement pour instaurer la facturation du service aux communes, tenir compte du cadre de dématérialisation et intégrer l'évolution du logiciel métier retenu par la COMPA.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de convention consolidée à signer avec le COMPA, annexé à la présente délibération.

Mme Sandrine FORTEAU demande les conséquences si on refuse. M. Patrick BUCHET répond que nous n'avons pas les moyens humains pour instruire au sein de la commune.

Débat sur le financement du service par la COMPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

DECIDE

- d'approuver l'avenant 2, ci annexé, à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS ayant pour objet de prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel métier, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022 et la facturation du service ADS aux communes adhérentes à compter du 1er janvier 2023
- d'approuver la convention de fonctionnement du service instructeur ADS dans sa version consolidée ci-annexée
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun et la convention consolidée.

4/ INTERCOMMUNALITÉ

4-1 Entente Intercommunale Voirie : renouvellement pour 6 ans de la convention

Contexte :

Le 24 décembre 2013 était conclue une convention entre les communes de SAINT-HERBLON, d'ANETZ, de LA ROCHE BLANCHE et de POUILLE-LES-COTEAUX pour partager et mutualiser le matériel d'entretien de la voirie et de ses abords.

En effet, le Syndicat de Voirie, dont le siège était à SAINT-HERBLON, regroupant ces 4 communes a été dissout par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans le cadre de la simplification de la carte administrative française.

Les élus communaux d'alors, ayant la volonté de poursuivre malgré tout l'entraide entre les 4 communes, ont choisi de poursuivre sous la forme d'une entente (convention de mutualisation et de coopération).

La commune de SAINT-HERBLON devenait alors "structure support du service".

Cette convention a été signée par les 4 communes, pour une durée de 3 ans : 2014 + 2015 + 2016.

Un renouvellement de cette convention a été effectué pour une durée supplémentaire de 6 ans : 2017 + 2018 + 2019 + 2020 + 2021 + 2022.

Cela doit se faire par reconduction expresse.

Enjeu :

Le service Entente s'achève au 31 décembre 2022.

La question qui se pose aux élus est de savoir s'ils souhaitent ou non maintenir ce service, pour 6 années supplémentaires.

Les 3 communes adhérentes sont invitées à se prononcer, par voie de délibérations concordantes.

Si le renouvellement est acté, une nouvelle convention sera établie, en actualisant les données.

Après délibération, le conseil municipal, par,

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** le renouvellement du service de l'Entente pour une durée supplémentaire de 6 ans à compter du 1er janvier 2023;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention – faisant l'objet d'une actualisation en considération de la commune de VAIR-SUR-LOIRE

4-2 Vœu : maintien des urgences du centre hospitalier Erdre et Loire

Le centre hospitalier Erdre et Loire -CHEL- subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du Pays d'Ancenis et du Sud Loire, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité.

C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100 000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Il est à noter également l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, qui montre la nécessité à bénéficier d'un hôpital doté de l'ensemble des services.

De plus, les habitants devront se reporter sur le centre hospitalier universitaire -CHU- de Nantes fragilisant de ce fait ses urgences.

CONSIDERANT la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

CONSIDERANT l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

CONSTATANT que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

CONSTATANT que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,

CONSTATANT que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les habitants dans des situations de stress nécessitant des soins urgents et vitaux,

M. William SARKISSIAN explique la problématique du manque de praticiens.

Après délibération, le conseil municipal, par,

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **EXPRIME** son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le mois de novembre 2022 et les futures dates en prévision.

- **AFFIRME** son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.

- **DEMANDE** à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.

- **DEMANDE** l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.

- **DEMANDE** l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.

5/ADMINISTRATION GENERALE

5-1 Décisions municipales

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
72/2022 26/10/2022	Marché public	Mise en place d'un nouveau système de chauffage pour l'église de saint-Herblon	Société DELESTRE de la Séguinière (49)	25 971,35 €
73/2022 07/11/2022	renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 804 - lot 1 - (561 m ²), 215, rue de la gare – Anetz	néant	néant
74/2022 07/11/2022	renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 804, F 2534 - Lot 4 - (1074 m ²), 215, rue de la Gare – Anetz	néant	néant

75/2022 21/11/2022	renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1522 (1500 m ²), 79, rue du Moulin Grimerault – Anetz	néant	néant
76/2022 05/12/2022	renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 882 (696 m ²), 60, rue du Heurteau – Anetz	néant	néant
77/2022 05/12/2022	renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2424 (450 m ²), lotissement le jardin St Clément 2 – lot 12 – Anetz	néant	néant

6/ DIVERS

6-1 Planning des conseils municipaux pour 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates de séance de conseil municipal pour l'année 2023 :
Lundi 06 février - Lundi 3 avril - Lundi 22 mai - Lundi 03 juillet - Lundi 11 septembre - Lundi 06 novembre
- Lundi 11 décembre. Les séances se dérouleront à 20h à la salle du conseil municipal de Saint-Herblon.

6-2 Association comité de jumelage des grées : représentant au sein de l'association

Il est proposé M. Pierre de LAUBADERE et M. Jean-Pierre COSNEAU en complément de Mme Liliane COUILLEAULT et M. Stéphane MELLIER pour représenter la commune au sein de l'association.

6-3 Rapport d'activité 2021 – Atlantic'eau

Présentation de la synthèse pour la commune de Vair-sur-Loire.

7/ QUESTIONS ORALES

Monsieur le maire présente les dates pour les vœux 2023 :

- cérémonie des vœux à la population le 06/01/2023,
- au personnel le 13/01/2023.

Tour de table :

- Mme BLIN : souhaite qu'un COPIL soit mis en place pour l'organisation des portes ouvertes de la mairie, de la bibliothèque et des halles de tennis. Le bureau municipal étudiera la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Suivent les signatures.